

ÉLEVEURS ET COMPÉTITEURS

	HORS TAXES			TOUTES TAXES COMPRISES		
	PRIX UNIT. HT	QTÉ	TOTAL	PRIX UNIT. TTC	QTÉ	TOTAL
Box 5 jours	325 €	X	€	390 €	X	€
Sellerie	325 €	X	€	390 €	X	€
Stand Eleveur - 9m ² (moquette+ cloison+ enseigne)*	485 €	X	€	582 €	X	€
Module - 9m ² nu (moquette)*	350 €	X	€	420 €	X	€
Enclos 18 m ² **	660 €	X	€	792 €	X	€
Enclos 36 m ² **	1330 €	X	€	1596 €	X	€
	TOTAL HT		€ HT	TOTAL 1		€ TTC
	TVA 20 %		€			
	TOTAL 1		€ TTC			

Merci de renseigner votre jour d'arrivée et de départ :

Arrivée le : Départ le :

* La vente au déballage n'est pas autorisée sur les Stands Eleveurs et Modules nus destinés à la promotion d'éleveurs, d'associations de races, de centre d'entraînement, etc.

** N.B. : Enclos non adaptés aux chevaux miniatures - pour les prestations destinées aux chevaux miniatures, nous consulter.

Pour toute association de races, veuillez nous contacter. Boxes à l'intérieur des halls dans la limite des disponibilités.

Un seul équidé par box. Pour les équidés de moins de 1 an et/ou toisant moins de 1,20m, 2 équidés maximum par box.

Pour les adhérents aux associations de races présentes, certains passages en carrière pourront être programmés et regroupés sous le nom de l'association plutôt qu'en individuel.

Chaque prestation inclut :

Les frais de dossier avec l'inscription à la liste des exposants du site internet, au plan pocket et au catalogue + invitations à l'avant-première du spectacle + accès parking (selon la fiche Véhicule transmise après validation de votre inscription. Tout accès parking non justifié pourra être facturé).

Et selon la formule choisie :

Box pour la durée du salon ou sellerie > 2 accès permanents + 5 invitations salon

Stand > 3 accès permanents + 10 invitations salon

Module 9m² > 2 accès permanents + 5 invitations salon

Enclos 18 m² > 3 accès permanents + 5 invitations salon

Enclos 36 m² > 5 accès permanents + 5 invitations salon

L'organisation se garde le droit de déplacer les chevaux restant sur place pour le démontage du salon.

À compter du 7 octobre 2019, aucun avoir ou remboursement ne sera effectué sur les commandes de boxes. Toute annulation de boxes devra être faite par courrier ou par e-mail à l'organisateur et fera l'objet d'une facturation à compter de cette date.

ÉLECTRICITÉ ET AUTRES FLUIDES

L'alimentation électrique des stands, les kits d'éclairage et autres prestations concernant les fluides ne sont pas inclus dans votre inscription et font l'objet d'une commande complémentaire auprès d'Eurexpo, le parc d'expositions.

Pour vous équiper, rendez-vous sur www.eurexpo.com ou contactez directement Eurexpo au +33 (0)4 72 22 30 30 ou services@eurexpo.com

ATTENTION : • Date limite de commande au tarif promotionnel (-10 %) : **26 juillet 2019**

• Date limite de commande au tarif catalogue avant majoration (+30 %) : **27 septembre 2019**

COMPLÉMENTS / OPTIONS

	HORS TAXES			TOUTES TAXES COMPRISES		
	PRIX UNIT. HT	QTÉ	TOTAL	PRIX UNIT. TTC	QTÉ	TOTAL
Bracelet supplémentaire***	43 €	X	€	51,60 €	X	€
Emplacement parking eau + électricité	150 €	X	€	180,00 €	X	€
Réserve 1x1 m	338 €	X	€	405,60 €	X	€
	TOTAL HT		€ HT	TOTAL 2		€ TTC
	TVA 20 %		€			
	TOTAL 2		€ TTC			

*** Les bracelets supplémentaires sont valables pour toute la durée du salon.

LISTE DES EXPOSANTS

Votre inscription à l'événement comprend votre inscription à la liste des exposants du site internet, du catalogue et du plan pocket du salon. Afin d'apparaître dans la liste des exposants de nos différents supports de communication, veuillez remplir l'intégralité de l'encart ci-dessous. Seules les mentions remplies seront diffusées. **Uniquement réservé aux structures équestres et éleveurs présents durant les 5 jours de salon (ne concerne pas les particuliers). L'organisateur ne complètera pas les mentions manquantes.**
Date limite d'inscription au catalogue le 31 juillet 2019.

Votre enseigne (25 caractères max. espaces compris) :	
Adresse	
Code postal	Ville Pays
Tél.	Fax
Site Internet	E-mail
Description de votre activité en quelques mots (100 caractères max.) :	
.....	

SOLUTIONS DE COMMUNICATION – LES ESSENTIELS

	HORS TAXES			TOUTES TAXES COMPRISES		
	PRIX UNIT. HT	QTÉ	TOTAL	PRIX UNIT. TTC	QTÉ	TOTAL
Logo sur le plan pocket (merci de nous fournir votre logo en HD avant le 31 août 2019)	500 €	x	€	600 €	x	€
Raison sociale surlignée sur le plan pocket	100 €	x	€	120 €	x	€
Logo en bordure de carrière – Hors carrière internationale Hall 4.2 Format 2 l x 0.80 H m – PDF HD à fournir avant le 31 août 2019	<i>Nous consulter</i>			<i>Nous consulter</i>		
	TOTAL HT		€ HT	TOTAL 3		€ TTC
	TVA 20 %		€			
	TOTAL 3		€ TTC			

BILLETTERIE

SALON – TVA 10% PERMANENT

Les éleveurs et compétiteurs bénéficient de tarifs préférentiels sur la billetterie salon (hors compétitions et spectacles payants).

Accès par Entrée Visiteurs

	HORS TAXES			TOUTES TAXES COMPRISES		
	PRIX UNIT. HT	QTÉ	TOTAL	PRIX UNIT. TTC	QTÉ	TOTAL
Carnet de 5 entrées salon	68,18 €	x	€	75 €	x	€
Carnet de 15 entrées salon	204,54 €	x	€	225 €	x	€
Carnet de 50 entrées salon	681,82 €	x	€	750 €	x	€
	TOTAL HT		€ HT	TOTAL 4		€ TTC
	TVA 10 % obligatoire		€			
	TOTAL 4		€ TTC			

Les entrées salon ne seront envoyées que lorsque toutes vos factures seront réglées.

ASSURANCE ET SÉCURITÉ

L'assurance de l'éleveur/gardien/propriétaire (responsabilité civile...) est obligatoire, elle doit être contractée directement auprès de votre assureur. Assurances personnelles pour les personnes et les chevaux en cours de validité obligatoires : responsabilité civile, automobile, individuelle accident, maladie, tous risques, de mortalité, etc.

Une copie doit être jointe à la demande de participation pour validation.

Les chevaux sont logés dans des boxes temporaires. Le Comité Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les éleveurs / cavaliers / gardiens d'équidés sont seuls responsables de leurs équidés dès leur arrivée sur le salon, à l'intérieur et à l'extérieur des boxes, avant, pendant et après les passages en carrière.

VIGIPIRATE

Pour des raisons de sécurité, il demeure interdit de faire entrer, circuler, stationner tout véhicule terrestre à moteur dans l'ensemble des halls d'Eurexpo que cela soit pour le montage et le démontage, à l'exception des véhicules terrestre à moteur faisant l'objet d'une exposition. Dans l'hypothèse où l'Exposant (ou toute personne mandatée par ses soins) ne respectait pas cette disposition, L'Organisation se réserverait le droit de procéder ou faire procéder à l'enlèvement dudit véhicule terrestre à moteur aux frais de l'Exposant et à ses risques et périls, sans que cela n'ouvre droit à un quelconque dédommagement pour ce dernier.

ATTESTATION DE NON CONCURRENCE

ATTENTION : à l'exception du sponsor officiel de la FEI, il est interdit sur l'ensemble de la manifestation d'annoncer, d'exposer, de distribuer et de vendre des montres ou tout autre produit indiquant l'heure.

Toute demande sans la présente attestation dûment remplie et signée ne sera pas acceptée.

Je, soussigné(e),

Représentant légal en exercice de la société et/ou entreprise

Exposant Equita Lyon 2019 sous l'enseigne

S'engage par la présente et pour la durée de l'événement à ne pas promouvoir, exposer, distribuer et vendre des montres, des horloges, ainsi que tout autre produit directement ou indirectement lié au chronométrage, aux montres, aux horloges, aux systèmes de pointages, aux systèmes d'affichage de données, au traitement de données, aux comptes à rebours, aux tableaux d'affichage.

S'engage à ne pas promouvoir, exposer, distribuer et/ou vendre des bijoux susceptibles de concurrencer par leur nature ou leur coût, ceux commercialisés par Longines.

S'engage à ne pas exposer, distribuer et/ou vendre des bijoux dont la marque aurait une majorité de montres dans une gamme de prix comparable aux montres Longines.

Le comité organisateur se réserve le droit de les faire retirer sans dédommagement.

SIGNATURE

Prenez le temps de remplir cette demande de participation correctement et de la signer. Pensez également à remplir l'attestation ci-dessus. Aucune demande de participation sans signature ne sera prise en compte. Pensez à conserver une copie de ce document.

ATTENTION : les demandes de participation incomplètes, non signées ou sans acompte ne seront pas prises en considération (en référence à l'article 28 en page 5 des présentes).

Je, soussigné(e), reconnais avoir pris connaissance et accepté les conditions du contrat de participation figurant en page 5 des présentes, ainsi que l'attestation de non concurrence figurant ci-dessus, et en accepte les termes.

DATE

SIGNATURE DU REPRÉSENTANT
LÉgal EN EXERCICE **obligatoire**

CACHET DE L'ENTREPRISE **obligatoire**

CONTRAT DE PARTICIPATION APPLICABLE À COMPTER DU 1^{er} Mars 2019

DEFINITIONS

Contrat : regroup(e) (la) demande de participation acceptée par GL Events Equestrian Sport, (i) les dispositions générales du présent Contrat, (ii) les conditions particulières ou dispositions spécifiques visées en annexes, (iii) les documents visés à l'article 1 0-dessus ainsi que (iv) les éventuelles demandes de renseignements complémentaires.

Exposant : toute personne physique (v) ou morale agée d'au moins 18 ans avec GL Events Equestrian Sport le Contrat pour bénéficier de prestations de services dans le cadre de la Manifestation considérée.

Manifestation : toute Manifestation, événement ou opération publique organisée par GL events Equestrian Sport se déroulant en France ou à l'international, quel que soit le salon, brocarts, congrès et expositions.

Prestations de services : prestations de services, produits livrés ou/achetés par l'Exposant auprès de GL Events Equestrian Sport, telles que détaillées dans la demande de participation et/ le cas échéant, dans d'éventuels bores de commande de prestations de services ultérieurs.

PREAMBULE : L'Exposant et GL Events Equestrian Sport (ci-après individuellement ou collectivement « Parties ») se sont accordés pour définir et établir les termes et conditions de la demande de participation formulée par l'Exposant auprès de GL Events Equestrian Sport. A ce titre, L'Exposant reconnaît avoir été initié par GL Events Equestrian Sport à formuler ses observations/renseignements sur le projet du présent Contrat. A l'issue de leurs discussions, L'Exposant et GL Events Equestrian Sport sont convenus de collaborer ensemble aux conditions définies ci-dessus. A ce titre, L'Exposant se substitue à tout autre document échangé préalablement entre les Parties. Dans ce sens, l'Exposant a vu et approuvé le projet de Contrat pour être soumis au présent Contrat. L'Exposant reconnaît avoir également parfaitement compris et accepté les engagements aux termes du Contrat. A ce titre, L'Exposant reconnaît que ses obligations essentielles au titre du Contrat sont les suivantes:

(i) transmettre toutes les informations et/ou éléments et/ou accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation des Prestations de services par GL Events Equestrian Sport,

(ii) procéder au paiement intégral du prix du Contrat, en ce compris, le cas échéant, la participation aux activités.

De son côté, GL Events Equestrian Sport reconnaît que son obligation essentielle est d'exécuter, dans les délais et selon les standards de qualité requis, les Prestations de services convenus et détaillés dans le Devis et, le cas échéant, les bores de commande de Prestations de services complémentaires.

ARTICLE 1 – COMMANDE DE PRESTATIONS DE SERVICES : Les demandes de participation sont effectuées sans formules spéciales sur support papier ou électronique. Elles sont complètes et signées par les Exports eux-mêmes. Quand la demande de participation émane d'une personne morale, mention est faite de son nom juridique, de son capital et de son siège social. Elle est signée par les représentants légaux. Le Contrat est défini et délimité au regard de l'acceptation de l'inscription par GL Events Equestrian Sport au présent Contrat, émanée d'un exposant par le formulaire « Service d'inscription au présent Contrat. L'Exposant reconnaît que ce formulaire a été validé à 3 copies.

L'Exposant déclare en avoir pris connaissance et accepter les droits et obligations y afférents. Toute demande de participation implique l'entière adhésion de l'Exposant :

- au règlement général des Manifestations commerciales édité par l'Union Française des Métiers de l'Équitation, (version RIGMC 2015) à compter du 1^{er} janvier 2016),

- au cahier des charges de spécific – règlement intérieur de l'ou accueillant la Manifestation, - aux règlements techniques spéciaux figurant dans l' Espace Exposant » (règlement de construction, prospect, décrets, etc. ...).

Le Contrat est ainsi composé de l'ensemble des documents susvisés ainsi que de toutes dispositions publiées public applicables aux Manifestations organisées en France. L'Exposant engage à respecter toute disposition nouvelle que GL Events Equestrian Sport lui signifierait, même verbalement, si les circonstances ou l'intérêt de la Manifestation l'exigent.

ARTICLE 2 – EXPOSANT & CO-EXPOSANT

2.1 A l'appui des sa demande de participation, l'Exposant est tenu de remettre une attestation de marques ou de modèles signée, le cas échéant s'il est importateur ou agent de fabrication considéré comme un intermédiaire, par chacune des marques dont les fabrications seront déposées. Des formulaires spéciaux sont à remettre à GL Events Equestrian Sport. GL Events Equestrian Sport se réserve le droit de combler la conformité du type matériel et/ou produit exposé/inscrit par la nomenclature prévue dans la demande de participation. Si l'une des recommandations 0-dessus n'était pas suivie, GL Events Equestrian Sport pourra décider de prendre des mesures pouvant aller jusqu'à la fermeture du stand/emplacement/bois éphémère et/à la résolution du Contrat.

2.2 Tout exposant qui participe à une Manifestation sur le stand/emplacement/bois d'une autre Exposant, même de façon ponctuelle, doit officier sa présence auprès du bureau d'inscription d'un exposant, en remplissant une demande de participation et en souscrivant un Contrat avec GL Events Equestrian Sport, en remplissant une demande de participation. En outre, l'Exposant doit être inscrit sur les modalités visées aux présentes. En l'out d'inscription et en l'absence d'assurance ou selon factuels. Ce contrat 0-dessus tous les avantages inhérents à tout l'Exposant reconnu (inscription au lieu, assurance. ...). En outre, le co-0-exposant devra se conformer à l'obligation de laisser sur son stand/emplacement/bois matériel pendant toute la durée de la Manifestation, aucune sorte de matériel inédit annexé. L'Exposant pourra peut accéder au co-0-exposant à condition que la surface minimum attribuée à chaque exposant sur le même stand soit +9m² (c. 1^{er} Exposant, si surface de stand +20m², 2^e Exposant, si surface de stand +15m²).

ARTICLE 3 – CONTRÔLE DES RÉSERVATIONS, ADMISSIONS OU REFUS : GL Events Equestrian Sport statue à l'issue de l'opus ou compris après l'acceptation de la demande de participation telle que visée à l'article 1 0-dessus sur les refus ou les admissions, sans recours. Une demande de participation peut être refusée par GL Events Equestrian Sport qui justifie son refus, eu égard notamment aux dispositions des articles 2 et/ ou 10 0-ci-après et/ou, le cas échéant, au regard de la adéquation de l'offre de l'Exposant avec les besoins de la Manifestation. L'Exposant doit la demande de participation aura eu refusée ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis aux Manifestations précédentes, pas plus qu'il ne pourra arguer que son admission a été sollicitée par GL Events Equestrian Sport. Il ne pourra pas non plus invoquer, comme constituant la preuve de son admission, la correspondance échangée entre lui et GL Events Equestrian Sport ou l'encaissement du prix correspondant aux prestations commandées, ou encore la publication de son nom sur un tableau d'affichage ou sur le site de la Partie déléguée. Cette résolution sera notifiée à l'exposant dans le délai de résolution de la Partie déléguée. Cette résolution ne pourra être levée, au paiement d'une somme indéterminée autre que le remboursement des sommes versées à GL Events Equestrian Sport à l'inclusion des frais d'ouverture de dossier qui restent acquis à cette dernière. Les conséquences d'une défeciton sont définies au présent Contrat.

ARTICLE 4 – DATE ET DURÉE : GL Events Equestrian Sport, organisateur de la Manifestation, se réserve à tout moment le droit de modifier sa date d'ouverture ou sa durée, de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les Exposants puissent réclamer une quelconque indemnité.

ARTICLE 5 – SANCTION EN CAS D'INEXÉCUTION DU CONTRAT

5.1 EXÉPTION D'INEXÉCUTION

Conformément aux dispositions des articles 1219 et 1217 du code civil, l'Exécution du Contrat pourra être suspendue par l'une ou l'autre des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une quelconque de ses obligations essentielles, après l'envoi d'une lettre de mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai visé aux termes de l'alinéa ci-dessous.

Tous les coûts résultant de la reprise de l'exécution du Contrat par l'une ou l'autre des Parties seront factuels sur justificatifs à la Partie déléguée.

A l'issue de ce délai, à aucune modification n'est intervenue permettant la reprise de l'exécution du Contrat, et/ou si l'Exposant n'a pas répondu à l'avis de la Partie déléguée, Cette résolution sera notifiée à l'exposant dans le délai de résolution de la Partie déléguée. Cette résolution ne pourra être levée, au paiement d'une somme indéterminée autre que le remboursement des sommes versées à GL Events Equestrian Sport à l'inclusion des frais d'ouverture de dossier qui restent acquis à cette dernière. Les conséquences d'une défeciton sont définies au présent Contrat.

5.2 RÉSOLUTION DU CONTRAT

Il est expressément convenu entre les Parties que les manquements aux obligations essentielles de chacune des Parties telles que visées à l'article 1 0-dessus pourront entrainer la résolution du Contrat après mise en demeure de la Partie déléguée adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée infructueuse.

La résolution sera notifiée à cette dernière par l'envoi d'une nouvelle lettre recommandée avec demande d'avis de réception et elle prendra effet immédiatement.

Dans le cas où la résolution est aux torts de l'Exposant : l'ouvreur de cette faculté de résolution entraîne le règlement à réception de l'acte par l'Exposant d'intégralité du prix du Contrat et des frais engagés par GL Events Equestrian Sport au titre de l'exécution du Contrat jusqu'à la date de résolution.

Dans le cas où la résolution est aux torts de GL Events Equestrian Sport : les sommes correspondant au Contrat jusqu'à la date de résolution seront payées par l'Exposant. Le cas échéant, GL Events Equestrian Sport restituera à l'Exposant les sommes trop perçues. Dans l'hypothèse où les acomptes versés par l'Exposant à la date de résolution du Contrat sont insuffisants, le solde sera à régler par l'Exposant après réception de la facture correspondante.

5.3 EXÉCUTION FORCÉE : Compte tenu de la spécificité de la nature des Prestations de services considérées et du savoir faire indispensable nécessaire à l'exécution des obligations de GL events Equestrian Sport, et au vu du Contrat, les Parties conviennent expressément d'ouvrir l'application des dispositions des articles 1221 et 1222 du Code civil.

ARTICLE 6 – FORCE MAJEURE : En application des dispositions de l'article 1218 du Code civil, les obligations des Parties sont suspendues en cas de survenance d'un événement de force majeure. De convention expresse, sont assimilés à des cas de force majeure notamment les événements suivants : (i) guerre, émeute, incendie, grève, catastrophe naturelle, péurie de matière première, grève des transports, fermeture administrative du site pressé par une autorité compétente disposant des pouvoirs en matière de police ou de police nécessaires, même si les conditions légales et jurisprudentielles de la force majeure ne sont pas remplies, (ii) menace avérée de fermeture ou de commision d'un acte de terrorisme. La Partie victime de l'événement de force majeure en alertera l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception immédiatement de la survenance dudit événement et l'exécution de ses obligations sera alors suspendue.

(i) Si l'événement est temporaire, l'exécution de l'obligation sera suspendue à moins que le retard qui en résulte ne justifie la résolution du Contrat.

En cas de poursuite de l'Contract, l'Exposant réglera à GL Events Equestrian Sport l'ensemble des frais exposés pendant la période de suspension du Contrat majoré de tous autres frais qui pourraient être générés à condition de la reprise du Contrat sur justificatifs.

(ii) Si l'événement est définitif, le Contrat sera résolu de plein droit et les Parties seront libérées de leurs obligations. La résolution entraîne le règlement à réception de la facture de l'intégralité du prix du Contrat et des frais interens et externes engendrés par GL Events Equestrian Sport au titre de l'exécution du Contrat jusqu'à la date de survenance de l'événement de force majeure.

ARTICLE 7 – IMPRÉVISION : En regard à la durée des Prestations de services considérées, l'Exposant et GL Events Equestrian Sport conviennent d'ouvrir l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT : Le fait de conclure un Contrat avec GL Events Equestrian Sport entraîne l'obligation d'occuper le stand/emplacement/bois attribué par GL events Equestrian Sport, dans les délais prescrits par le dernier dans l'espace Exposant ainsi que de laisser celui-ci installé

jusqu'à la clôture de la Manifestation. Il est formellement interdit aux Exposants de procéder à l'embalage ou à l'éménagement de leurs matériels ou animaux avant la clôture de la Manifestation. D'une manière générale, l'Exposant doit se conformer strictement aux réglementations en vigueur, ainsi qu'à toute autre réglementation applicable, notamment en ce qui concerne l'installation, l'embalage, le montage, le démontage, l'hygiène, de sécurité et l'état d'équilibre. La passation du Contrat implique soumission à des mesures d'ordre et de police qui seront présentées par les autorités que par GL Events Equestrian Sport. Toute infraction quelconque aux documents contractuels tels que visés à l'article 1 0-dessus, comme à toute autre disposition visée 0-dessus et à toute autre que si imposé également par l'Exposant, pourra entraîner l'exclusion immédiate de plein droit, temporaire ou définitive de l'Exposant sans aucune indemnité, ni remboursement des sommes versées, sans préjudice de tout dommage et intérêt par GL Events Equestrian Sport ainsi que l'application des dispositions de l'article 0-dessus. GL Events Equestrian Sport déclare toute responsabilité sur les conséquences dues à l'insobriété de ses documents contractuels et/ou de la réglementation en vigueur.

Les Exposants sont tenus être présents dans la Manifestation aux heures des échantillons de leur catégorie professionnelle les catégoriser. Il ne peuvent exposer que les produits ou animaux pour lesquels ils ont fait leur demande de participation. Ils ne peuvent distiller que des catálogos et prospectus exclusivement relatifs aux objets et matériels exposés.

ARTICLE 9 – NOMENCLATURE / ÉCHANTILLONS, OBJETS OU ANIMAUX ADMIS : L'Exposant expose sous son stand/emplacement/bois à l'usage de ses clients des objets, matériels, produits ou animaux. L'Exposant est tenu de déclarer à l'issue de l'exécution du Contrat que les matériels, produits, services ou animaux énumérés dans sa demande de participation et acceptés par GL events Equestrian Sport comme répondant à la nomenclature de la Manifestation. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des tiers non exposants et pour les produits de ces tiers qui quelconque d'avis ont été expressément autorisés par ces derniers. A cet effet, il devra procéder, à l'occasion de l'une à GL Events Equestrian Sport de la demande de Participation, à l'étiquetage spécifique qui lui a été délivrée par les tiers. Lente sur la Manifestation de tout animal sera refusée à l'exposant n'ayant pas présenté à la Délégation de la Direction des Services Vétérinaires (Direction Départementale de la Protection des Populations) le livre d'identification à jeurs des vaccinations. Il appartient à l'Exposant de prendre toutes les dispositions pour que ses ou/ils lui livrent en temps et lieu.

ARTICLE 10 – ÉCHANTILLONS, INTERDITS : Les matières exposées, les produits échantillés et en général toutes les matières dangereuses ou nuisibles sont strictement interdites, sauf autorisation expresse de l'organisateur. L'Exposant qui les avait amenés dans son stand/emplacement/bois, sans autorisation préalable expresse, sont condamnés de les enlever sans délai, sur simple demande de GL Events Equestrian Sport, faute de quoi son matériel pourrait être même à cet enlèvement aux frais de l'Exposant, à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites qui pourraient lui être intentées. L'installation ou le fonctionnement de tout objet et appareil susceptibles de gêner de quelque façon que ce soit les autres exposants et/ou GL Events Equestrian Sport sont rigoureusement interdits.

ARTICLE 11 – INTERDICTION DE CESSIION TOTALE OU PARTIELLE : Le stand/emplacement/bois attribué doit être occupé par son titulaire, la cession de tout ou partie de stand/emplacement/bois sous une forme quelconque est formellement interdite sous peine de fermeture immédiate du stand/emplacement/bois et de l'exclusion anticipée de plein droit du Contrat par GL events Equestrian Sport.

ARTICLE 12 – PRÉVENTION, HAUT-PARLERS, RACOLAGE : la distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands/emplacements/boes attribués à chaque Exposant, sauf prestation spécifique complémentaire de communication agréée ou autorisation expresse de GL Events Equestrian Sport. Le racolage et la publicité par haut-parleur, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont rigoureusement prohibés. Les annonces sonores de la Manifestation sont réservées aux informations de service intéressant les Exposants et les services commerciaux ou publicitaires ou à caractère presonal et de caractère officiel. Préalablement à l'ouverture de la Manifestation, les Exposants désignent officiellement sur leurs stands/emplacements/boes des vidéos musicales par quelque moyen que ce soit (bandes magnétiques, disques, audio, vidéos, films, musiques, chansons, etc.) doivent être approuvés de la SACEM et de la SPRF complètes. Autorisation écrite légale que GL Events Equestrian Sport envoie au début de leur rédaction.

ARTICLE 13 – ENGAGEMENTS, AFFICHES : Il est interdit de placer des enseignes ou panneaux publicitaires à l'intérieur des stands/emplacements/boes en d'autres points que ceux réservés à cet usage et qui sont indiqués sur les dessins envoyés aux Exposants sur leur demande, sauf prestation spécifique complémentaire de communication agréée. Les placards ou affiches posés à l'intérieur du stand/emplacement/bois et visibles de l'extérieur doivent porter le visa de GL Events Equestrian Sport qui pourra les refuser si ces placards ou affiches présentent des inconvénients pour le bon ordre ou la bonne tenue de la Manifestation ou encore entraînent en contradiction avec le cadre même ou l'objet de la Manifestation. Le même orange s'applique aux panneaux publicitaires mis à la disposition des Exposants dans l'entente de la manifestation. Les affiches et vidéos commerciales ou publicitaires ou à caractère presonal ne peuvent être apposées sur les murs des stands/emplacements/boes attribués aux Exposants et sans aucune mise en demeure préalable les panneaux, enseignes ou affiches quelconques apposés au 1999 du Contrat, l'Exposant s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 97 - 32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.

ARTICLE 14 – PHOTOGRAPHIES, FILMS, BANDES/SON : Les photographies, films vidéo, bandes son réalisées par des professionnels dans l'intention de leur exposer la Manifestation pourront être admis, sur autorisation écrite de GL Events Equestrian Sport. Une épreuve ou une copie des supports devra être remise à GL Events Equestrian Sport dans les quinze jours suivant la fermeture de la Manifestation. Cette autorisation pourra être étendue à tout moment, pour quelque cause que ce soit. L'Exposant autorise expressément GL Events Equestrian Sport à utiliser toutes et parties de vue représentant son stand/emplacement/bois (en ce compris toutes représentations de ses marques, logos, produits et/ou animaux, sauf refus expressé notifié à GL Events Equestrian Sport) effectuées au cours de la Manifestation, pour sa propre promotion exclusivement, et ce que qu'il en soit le support (en ce inclut les sites web exploités par GL Events Equestrian Sport).

L'Exposant autorise ainsi GL Events Equestrian Sport, qui se réserve le droit de faire référence commerciale et pour les besoins de sa propre promotion, à reproduire et diffuser tout ou partie (i) des photographies et/ou vidéos et/ou films réalisés par des professionnels effectués par GL Events Equestrian Sport pour le compte de l'Exposant, (ii) le nom commercial de la marque de l'Exposant sur tous supports matériels et dématérialisés notamment dans son catalogue groupé, sa brochure institutionnelle, sa documentation commerciale, ses publications preson et publicitaires, ses sites Internet, ses pages écrites sur les réseaux sociaux ou sur des applications smartphones et toutes autres formes/formats de publication en France et à l'étranger pendant une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de la Manifestation.

A ce titre, l'Exposant déclare et garantit qu'il est le titulaire exclusif des droits attachés aux éléments visés 0-dessus et qu'il dispose donc de tous les droits et autorisations nécessaires à l'autorisation de exploitation consentie à GL Events Equestrian Sport, à défaut du quel il est invité à en prévenir expressément GL Events Equestrian Sport ou à le relever indemne de tous les recours qui pourraient être soulevés à l'occasion de l'exploitation des droits 0-dessus énumérés.

L'Exposant renonce à toute rémunération de ce chef comme à tout droit d'utilisation afférent aux actions de communication éditoriales des partenaires de la Manifestation. Les événements commerciaux ou légendes accompagnant la promotion ou la représentation des prises de vue ne devront pas porter atteinte à son image et/ou à sa réputation.

ARTICLE 15 – DONNÉES PERSONNELLES – CONFORMITÉ

15.1 Conformément à données personnelles réalisées par GL Events Equestrian Sport (ci-après « GL ES

») Traitement de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 (RGPD), GL ES, en qualité de responsable de traitement, est amenée à effectuer des traitements sur les données personnelles enregistrées par l'Exposant dans le cadre de sa demande de participation à la Manifestation. La communication des données personnelles demandées dans ce cadre est obligatoire pour traiter la demande de participation et conditionne ainsi sa prise en compte. Les traitements réalisés sur les données personnelles ont pour finalités:

- a) la gestion et le suivi de la relation contractuelle ou précontractuelle (traitement des demandes de participation, de devis, des commandes, facturation, gestion des impayés et contentieux, gestion de la mise en œuvre du stand/emplacement/bois, publication de certaines données dans l'espace exposants du site internet de la Manifestation),
- b) l'exploitation, le développement et la gestion des bases clients/partenaires (envoi de newsletters, prestation commerciale, organisation de jeux concours, traitement des demandes d'ouverture des droits, gestion des demandes de contrat, organisation de rendez-vous d'affaires),
- c) l'amélioration et la personnalisation des services à l'égard de l'Exposant (réalisation de statistiques, réalisations enquêtes de satisfaction, gestion des abonnements aux newsletters),
- d) le transfert de données personnelles à des partenaires de GL ES dans le cadre d'une relation d'affaires (transferts),
- e) Le respect d'obligations légales.

La base juridique des traitements de données personnelles, dont la finalité entre dans les catégories susvisées, est:

Pour la catégorie a) : l'exécution du Contrat ou l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de l'Exposant.

Pour les catégories B) à C) : Intérêt légitime que représentent pour GL ES ces catégories.

Pour la catégorie D) : le consentement de l'Exposant. Il peut être retiré à tout moment par la suite.

Pour la catégorie E) : le respect d'obligations légales.

Les destinataires des données à caractère personnel sont les services concernés de GL ES, ses partenaires ou ses sociétés du groupe GL Events (le cas échéant), et certains prestataires. Certains de ces destinataires peuvent être situés en dehors de l'Union Européenne. Lorsque cela est à néessaire des garanties appropriées ont été prises, notamment par la mise en place de clauses types de protection des données agréées par la Commission européenne.

GL ES conserve les données personnelles pendant le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, conformément au règlement 2016/679 susvisé, pour le temps nécessaire à la réalisation d'obligations légales, ou, lorsque GL ES fait de la prescription commerciale, pour une durée maximale de trois ans à compter du dernier contact effectif avec le prospectif/client sauf exceptions justifiées par un contactant particulier.

L'Exposant expose tout droit d'accéder à une copie GL ES de ses données, son prénom ainsi que l'adresse postale, l'adresse qu'il souhaite recevoir la réponse, à l'adresse suivante : GL Events Equestrian Sport, SP, 5 rue Rambaud, 69 002 Lyon, France, ou dat@glv.es

L'Exposant peut introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

15.2 Traitement de données personnelles réalisés par l'Exposant.

L'Exposant est entièrement et individuellement responsable des traitements de données à caractère personnel qu'il réalise. A ce titre, l'Exposant s'engage à respecter les obligations incombant à tout responsable de traitement et notamment à transférer à GL ES, le cas échéant, des données à caractère personnel collectées conformément aux exigences de la législation et de la réglementation en vigueur.

En outre, L'Exposant garantit expressément (GL ES contre toutes plaintes, réclamations et/ou revendications quelconques de la part d'un tiers que GL ES pourra subir du fait de la violation, par l'Exposant, de ses obligations de responsabilité de traitement. L'Exposant s'engage à indemniser GL ES de tout préjudice qu'il subirait en raison de ce tiers, y compris, les frais, indemnités, charges et/ou condamnations que GL ES pourra avoir à supporter de ce fait.

15.3 Le Groupe TCS est en place un Code de Conduite des Officiers afin de définir les règles que le Groupe demande de respecter à l'ensemble des parties prenantes dans le cadre des relations commerciales qu'il développe. Ce Code est accessible sur le site internet www.tcs.com

ARTICLE 16 – TENUE DES STANDS - DES EMPACEMENTS - DES BOES : Le tenue des stands / emplacements/boes doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand/emplacment/bois, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs. Le stand/ emplacment/bois deve être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente. Les Exposants ne démontent pas leur stand/ emplacment/bois et ne retirent aucun de leurs articles avant la fin de la Manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci.

Il est interdit de laisser les objets exposés recouverts pendant les heures d'ouverture de la Manifestation, les heures utilisables pour la nuit ne doivent pas être vues des visiteurs, mis rangés à l'intérieur des stands/emplacements/boes à l'abri des regards. GL Events Equestrian Sport se réserve le droit de tenter ce qui recouvrirait les objets en infraction aux règlements de sécurité sans pouvoir être tenue, en outre, aucune fois, responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter. Toute personne employée à la Manifestation par les Exposants devra être correctement habillée, toujours coiffée et d'une parfaite tenue. Elle n'intèrviendra ni n'interviendra en aucune façon aux visiteurs ou les autres exposants.

ARTICLE 17 – UTILISATION – MODIFICATION DES STANDS, EMPACEMENTS, BOXES – DÉMOS, PRIVATION DE JOUISSANCE : Les Exposants prennent les stands/emplacements/boes attribués dans l'état où ils sont et doivent évaluer le maintien dans le temps. Toute altération, fabrication finis des stands/ emplacements/boes revient à GL Events Equestrian Sport, qui fait des mesures effectuées au lieu de tenir compte des souhaits exprimés par les Exposants, ou égard au positionnement stratégique de la Manifestation et des produits ou services considérés. Toute modification (appel éditeur, numérotation, hauteur des structures, lieux,) des stands/emplacements/boes est rigoureusement prohibée. Les Exposants sont responsables des dommages causés par un installation ou animaux aux matériels, aux bâtiments, aux arbres ou à ce qui occupe par et/ou divertit support des dépenses des travaux de réglage, d'entretien et l'équipement des stands/ emplacements/boes par les Exposants doivent être réalisés conformément aux règles figurant dans le Espace Exposant à tenant notamment à la configuration des lieux et à l'application des dispositions du cahier des charges de spécific. Les Exposants situés en extérieur sont tenus de soumettre à GL Events Equestrian Sport les plans des constructions qu'ils voudraient faire exécuter sur leurs stands/emplacements/boes.

L'Exposant devra prendre soin du matériel mis à sa disposition, sous peine de supporter le coût de l'emplacement du matériel défectueux. Les installations sont exécutées conformément au règlement de sécurité en vigueur. Les installations de décoration intérieure des stands/emplacements/boes n'ont pas qualité pour tenter à exécuter les emplacements d'électrique.

L'Exposant informe GL Events Equestrian Sport de l'ensemble des caractéristiques du matériel qu'il souhaite installer à première demande.

En cas de non respect des conditions précisées dans les pièces constitutives du Contrat par l'Exposant concernant l'apt et la mise en place d'aménagements supplémentaires, de matériels spéciaux, ou d'installations spéciales, GL Events Equestrian Sport fera procéder d'office à l'éménagement des éléments visés, ainsi, risques et périls de l'Exposant, sans préjudice de toute indemnité complémentaire que GL Events Equestrian Sport pourra lui réclamer.

Sécurité : Pendant toute la durée de la Manifestation, l'Exposant doit respecter et faire respecter par les personnes visitant son stand/emplacment/bois (visiteurs, prestataires, ...) sous sa responsabilité les dispositions relatives à l'organisation de la sécurité et plus généralement du déroulement de la Manifestation.

ARTICLE 18 – ENTREPRISES AGRÉÉES : Les entreprises agréées par GL Events Equestrian Sport sont autorisées à effectuer les travaux, prestations de services et fournitures de matériels dans le cadre de la Manifestation.

ARTICLE 19 – DISTRIBUTION DE FLUIDES ET D'ÉNERGIE

19.1 GL Events Equestrian Sport, titulaire des entreprises et sociétés concessionnaires de la distribution des fluides et d'énergie, définit toute responsabilité en cas d'interruption de flu distribution quelle que soit la cause.

19.2 Pour des raisons de sécurité, seuls les personnes mandatées par GL Events Equestrian Sport sont habilitées à intervenir sur les réseaux électriques de la Manifestation, ouvrir les coffrets et les armoires, lesquels doivent leur rester accessibles à tout moment tout en étant hors de portée du grand public. La fourniture de courant n'est pas garantie contre les mio- coupures ou/ou coupures imprévisibles aux personnes d'électricité.

19.3 Accès internet (service WiFi)

L'Exposant s'engage à utiliser le service internet/WiFi en se conformant aux législations en vigueur. GL Events Equestrian Sport ne saurait être tenue en aucun cas d'une quelconque responsabilité au titre des messages, données, fichiers, contenus ou signaux émis et/ou reçus par l'Exposant dans le cadre du service internet/WiFi mis à sa disposition par GL Events Equestrian Sport, ainsi que de l'éventuel caractère illicite des sites et contenus visuels, consultés ou mis en ligne par l'Exposant à l'occasion de l'utilisation de son service.

En conséquence, GL Events Equestrian Sport est garant par l'Exposant de tous les dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels causés du fait de l'utilisation par ce dernier du service internet/WiFi.

L'Exposant reconnaît être averti des risques de failles relatives à la sécurité et à la confidentialité des données soumises à l'usage de tout moyen de communication électronique. L'Exposant est seul responsable des moyens de protection de la sécurité et de la confidentialité de ses données, contenus et applications dans le cadre de son utilisation du service internet et WiFi. De plus, toute connexion au service internet et WiFi en utilisant les identifiants attribués à l'Exposant est effectuée par celui-ci.

ARTICLE 20 – ÉLIMINATION DES DÉCHÈTS : GL Events Equestrian Sport se réserve le droit de récupérer tout ou une partie des charges, taxes et cotisations en application de la réglementation en vigueur. GL Events Equestrian Sport engage également à sensibiliser les Exposants à l'intérêt qu'ils ont à gérer leur production de déchets.

ARTICLE 21 – HORAIRES, ACCÈS ET CIRCULATION : Les stands/emplacements/boes sont accessibles aux Exposants et aux visiteurs aux jours et heures précisés sur le Espace Exposant.

Le courant électrique sera interrompu et la circulation à l'intérieur des halls formellement interdite aux Exposants après la fermeture de la Manifestation. L'Exposant devra se conformer aux conditions d'accès et de circulation aux locaux et espaces dédiés du parc, définis dans le règlement intérieur du lieu de la Manifestation.

ARTICLE 22 – PARKING : Le stationnement à l'aire, aux risques et périls des propriétaires des véhicules, les droits pejus relatif que des droits de stationnement et non de gardeage.

ARTICLE 23 – STANDS DE RESTAURATION : Tout l'Exposant exerçant une activité de restauration doit se conformer à la réglementation en vigueur et doit faire une déclaration auprès des services vétérinaires concernés (Direction Départementale de la Protection des Populations), ces derniers ayant droit de visite sur la Manifestation.

ARTICLE 24 – LIBÉRATION DES EMPACEMENTS / STANDS / BOXES : Tous les Exposants doivent évaluer leurs échantillons d'agencement, matériel, décoration et/ou animaux immédiatement à compter de la fermeture de la Manifestation. GL Events Equestrian Sport déclare expressément toute responsabilité au sujet des objets et matériels laissés en place au début du délai de fin de GL Events Equestrian Sport se réserve le droit de faire débarrasser les stands/emplacment/bois d'office et à toute époque, aux frais, risques et périls de l'Exposant, le tout sans préjudice de tout dommage et intérêt en cas de sinistre causé par lesdits objets, matériels ou animaux.

ARTICLE 25 – ANNUATION, DÉFAUT D'OCCUPATION

Annulation : en cas d'annulation totale de la commande de Prestations de services prévue au Contrat ou d'annulation partielle de la suite commande (réduction de surface d'annulation ou modifications des prestations commandées) du fait de l'Exposant, pour quelque raison que ce soit, ce dernier est tenu au versement à GL Events Equestrian Sport d'une indemnité calculée de la façon suivante :

1 annulation entre le date de passation du Contrat et le 12⁰⁰ sur présentant la date de début de la Manifestation (1^{er} jour de montage) : 50% du montant total du Contrat (commande de Prestations de services et le cas échéant, prestations supplémentaires).

2 annulation entre le 11⁰⁰ sur et 4⁵⁵ sur pour présentant la date de début de la Manifestation : 75% du montant total du Contrat (commande de Prestations de services et, le cas échéant, prestations supplémentaires).

3 annulation entre le 4⁰⁰ sur et le jour de la date de début de la Manifestation ou pendant la Manifestation : 100% du montant total du Contrat (commande de Prestations de services et, le cas échéant, prestations supplémentaires).

Dans tous les cas, la demande d'annulation devra être notifiée par l'Exposant à GL Events Equestrian Sport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La date de réception figurant dans le devis de réception fera loi entre les Parties.

Défaut d'occupation : les stands/emplacements/boes non utilisés dans les délais prescrits dans le Guide de l'Exposant, seront réputés pas avoir été occupés. Le cas de force est alors résolu de plein droit au profit de l'Exposant. GL Events Equestrian Sport pourra, de convention expresse, en poser à son gré le montant total du Contrat (commande de Prestations de services et, le cas échéant, prestations supplémentaires) demeure au à GL Events Equestrian Sport.

ARTICLE 26 – ASSURANCE OBLIGATOIRE

26.1 L'Exposant doit être titulaire d'une assurance Responsabilité Civile professionnelle garantissant ses activités et